



Direction Départementale des  
Territoires et de la Mer (DDTM)  
Monsieur le Chef du Service de l'Eau et  
des Risques  
19, av. de Grande-Bretagne  
66 000 PERPIGNAN

Perpignan, le - 7 OCT. 2016

**Objet :** avis sur le dossier de déclaration d'un puits d'irrigation agricole à Villeneuve de la Rivière

Monsieur le Chef de Service,

J'ai pris connaissance du dossier que vous m'avez fait parvenir et qui concerne la déclaration d'un puits d'irrigation agricole dans la nappe Quaternaire. Ce puits existant accompagne un projet de construction de serres munies de panneaux photovoltaïques couplées à une production arboricole, sur la commune de Villeneuve de la Rivière.

Le dossier paraît compatible avec une bonne gestion des nappes Quaternaire. Toutefois, je souhaiterais attirer votre attention sur quelques éléments du dossier :

**Au niveau quantitatif**, la pose d'un compteur volumétrique doit être confirmé ; s'agissant d'une condition sine qua none à la régularisation du puits.

Le volume prélevé annuellement maximal de 1700 m<sup>3</sup>, doit permettre l'irrigation de l'ensemble de la production arboricole. Ce faible volume n'est appuyé par aucune estimation des besoins des abricotiers (nombre, densité de plantation, hypothèse de calcul des besoins théoriques en eau des cultures), qui permettrait d'apprécier sa crédibilité. Ce point mériterait d'être précisé.

Par ailleurs, le montage de ce projet entre un particulier et une entreprise laisse en suspens plusieurs questions quant aux rôles, moyens et responsabilités de chacun, en termes d'entretien, contrôle, remplacement et travaux. La pérennité et la fiabilité de ces différentes opérations n'apparaissent pas à la lecture du dossier.

**Au niveau qualitatif**, la réhabilitation du puits et la création du bassin de rétention-infiltration ne semblent pas impacter la qualité des eaux souterraines, si les règles de l'art sont respectées dans leurs mises en œuvre.

L'exploitation en agriculture biologique reste à confirmer et les intrants utilisés seront précisés afin de vérifier le faible risque de pollution.

En conclusion, si les éléments demandés garantissent une activité compatible avec la protection quantitative et qualitative de la ressource en eau des nappes Plio-quaternaires de la plaine du Roussillon, **l'avis rendu est favorable.**

Veillez croire, Monsieur le Chef de Service, en l'assurance de ma considération distinguée.

0705 130 1 -

LE PRESIDENT DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU



FRANCIS CLIQUE